

JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2024/2025

PREAMBULE

- Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGE, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.**
- Les championnats « JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18) » sont ouverts aux associations affiliées à la F.F.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat.**
- Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.**

Article 1

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat régional « **JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)** ». La participation à ce championnat désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est de sa catégorie pour la saison en cours. Les autres équipes seront classées en fonction des résultats des rencontres de la seconde phase.

- Les équipes qualifiées pour le titre seront classées de 1 à 8.
- Les équipes non qualifiées pour le titre seront classées :
 - Groupe OUEST : de 9 à 16
 - Groupe EST – Catégories U13M et U15M : de 9 à 22
 - Groupe EST – Catégorie U18M : de 9 à 28

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2024-2025

Participeront aux championnats Ligue Grand Est « **JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)** », les équipes qualifiées lors des phases départementales ou interdépartementales des comités départementaux et/ou territoriaux composant la Ligue Grand Est.

Les équipes qualifiées seront transmises à la Commission Régionale Sportive Jeunes, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.

Équipes qualifiées en championnat régional jeunes masculins par secteur et Comités Départementaux et/ou Territoriaux			
Saison 2024-2025	RMU13	RMU15	RMU18
CHAMPAGNE-ARDENNE Selon les règles des championnats inter départementaux qualitatifs organisés pour cette saison	6	6	6
LORRAINE Selon les règles des championnats inter départementaux qualitatifs organisés pour cette saison	8	8	9
BAS-RHIN	7	9	12
HAUT-RHIN	9	7	9
Au total	30	30	36

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe, en priorisant la participation du même département ou du même secteur. En cas de défaut, la CSR-J, proposera une autre équipe, en concertation avec les Commissions Départementales concernées. La validation finale sera entérinée par le Bureau de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Article 3 - Système de l'épreuve

Les championnats régionaux « **JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)** » se joueront en 2 phases.

3.1 : PHASE UNE

Les 30 ou 36 équipes disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Chaque équipe disputera 10 rencontres.

Les 30 ou 36 équipes seront réparties en cinq ou six (5 ou 6) groupes de six (6) équipes.

La composition des groupes ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Jeunes (pandémie, météo, etc., par exemple).

A l'issue de la Phase Une, les équipes seront classées, de 1 à 6 dans chaque poule.

Pour exemple,

- B4, représentant l'équipe classée 4^{ème} de la Poule B lors de la phase 1.
- 2^{ème} CDE₁, représentant l'équipe finissant meilleur second des poules CDE, au ranking.
- 4^{ème} CDE₂, représentant l'équipe finissant second des quatrièmes des poules CDE, au ranking

3.2 : PHASE DEUX

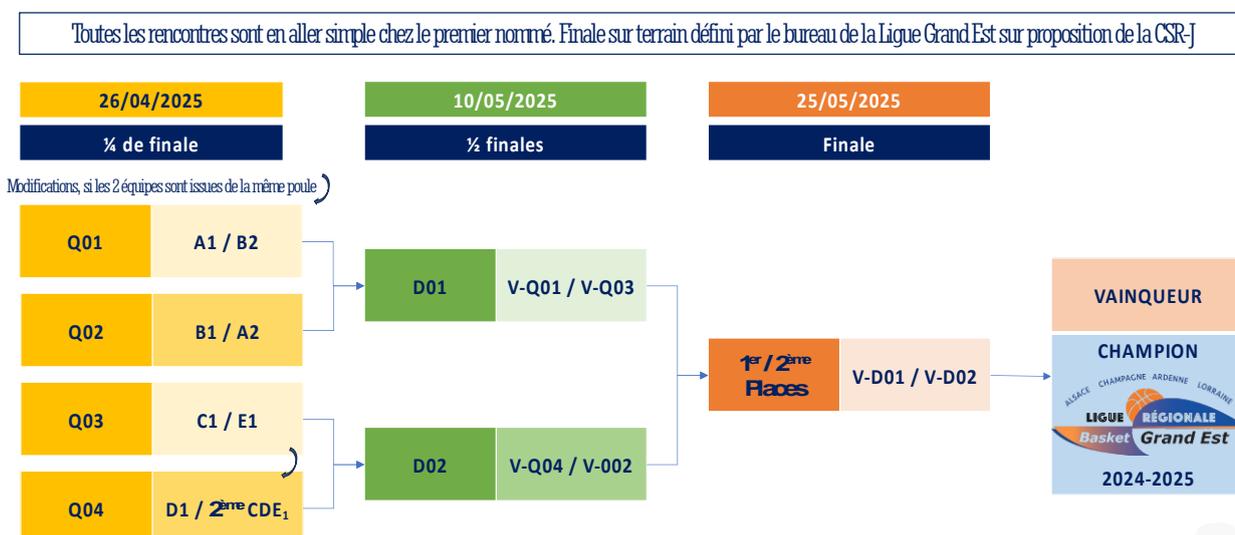
A l'issue de la première phase, toutes les équipes disputeront trois rencontres pour le titre régional ou pour déterminer le classement final du championnat de chacune des catégories.

3.2.1. RENCONTRES POUR LE TITRE

- Équipes qualifiées pour les quarts de finale :
 - Les cinq (5) équipes classées à la première place de chaque poule
 - Les deux (2) équipes classées à la seconde place des poules A et B
 - L'équipe (1) finissant meilleur des seconds des poules CDE.
- Les 4 équipes vainqueurs des quarts de finale disputent une rencontre de demi-finale.
- Les 2 équipes vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

L'équipe vainqueur de la finale sera déclarée championne régionale de sa catégorie 2024-2025.

Phases Finales – 30 ou 36 équipes – Titre



3.2.2 RENCONTRES DE CLASSEMENT

CLASSEMENT LIGUE GRAND EST

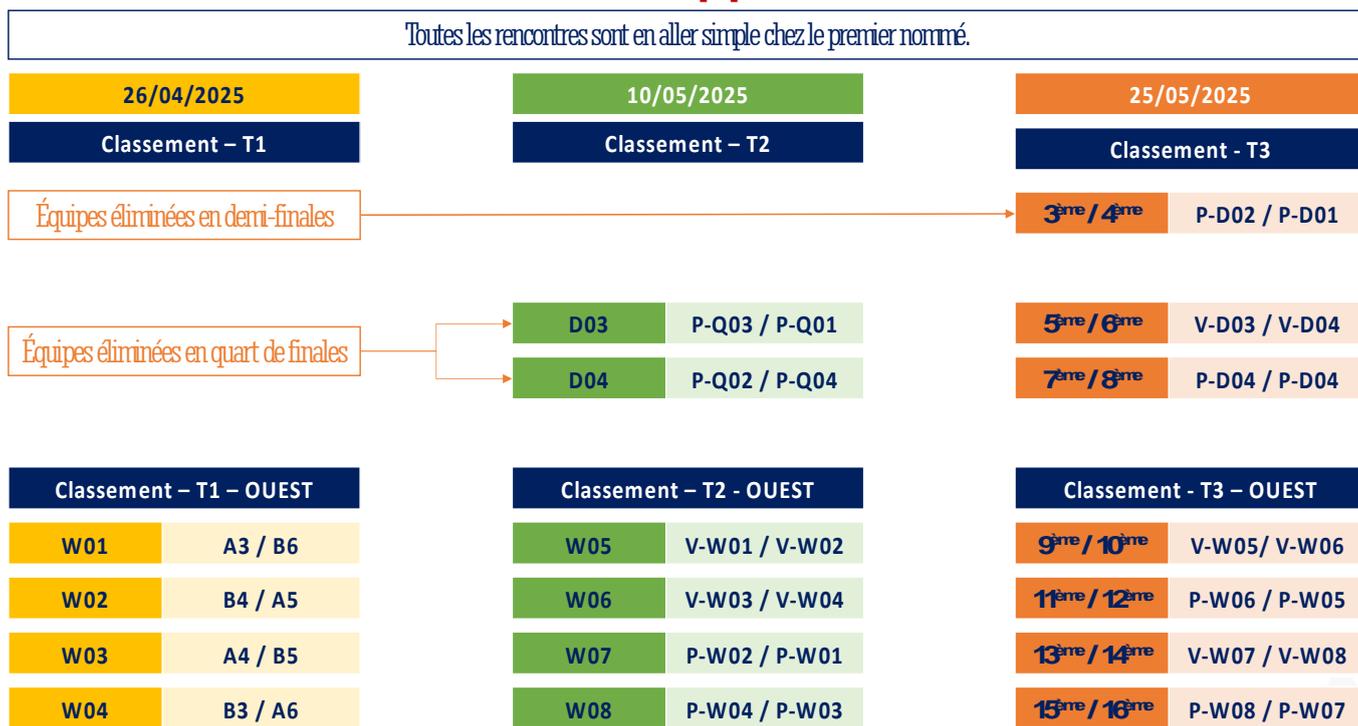
- Les équipes perdantes des quarts de finale pour le titre disputent deux (2) rencontres de classement en aller simple, pour attribution des places de 5^{ème} à 8^{ème}.
- Les équipes perdantes des demi-finales pour le titre disputent une (1) rencontre de classement en aller simple, pour attribution des places de 3^{ème} à 4^{ème}. (Voir tableau ci-après)

CLASSEMENT GROUPE OUEST

- Les équipes non qualifiées du secteur OUEST pour le titre disputent trois rencontres de classement en aller simple, pour attribution des places de 9^{ème} à 16^{ème} groupe OUEST. (Voir tableau ci-après)

Phases Finales – 30 ou 36 équipes – Classement OUEST

Toutes les rencontres sont en aller simple chez le premier nommé.



CLASSEMENT GROUPE EST

- **FORMULE À 30 ÉQUIPES :**
 - Les équipes non qualifiées pour le titre du secteur EST terminant aux places deux (2) à quatre (4) de leur poule respective, disputent trois rencontres de classement en aller simple, pour attribution des places de 9^{ème} à 16^{ème}.
 - Les équipes du secteur EST terminant aux places cinq (5) et six (6) de leur poule respective, disputent trois rencontres de classement en aller simple, pour attribution des places de 17^{ème} à 22^{ème} groupe EST. (Voir tableau ci-après).
- **FORMULE À 36 ÉQUIPES :**
 - Les équipes non qualifiées pour le titre du secteur EST terminant aux places deux (2) à cinq (5) de leur poule respective, disputent trois rencontres de classement en aller simple, pour attribution des places de 9^{ème} à 24^{ème}.
 - Les équipes du secteur EST terminant aux places six (6) de leur poule respective, disputent mini-championnat de trois rencontres de classement en aller simple, pour attribution des places de 25^{ème} à 28^{ème} groupe EST. (Voir tableau ci-après)

Phases Finales – 30 équipes – Classement EST

26/04/2025	10/05/2025	25/05/2025
Classement – T1	Classement – T2	Classement - T3
Équipes éliminées en demi-finales		3 ^{ème} / 4 ^{ème} P-D02 / P-D01
Équipes éliminées en quart de finales	D03 P-Q03 / P-Q01 D04 P-Q02 / P-Q04	5 ^{ème} / 6 ^{ème} V-D03 / V-D04 7 ^{ème} / 8 ^{ème} P-D04 / P-D04
Modifications, si les 2 équipes sont issues de la même poule		
Classement – T1 – EST	Classement – T2 - EST	Classement - T3 – EST
E01 2 ^{ème} CDE ₂ / 4 ^{ème} CDE ₃	E11 V-E01 / V-E02	9 ^{ème} / 10 ^{ème} V-E11 / V-E12
E02 C3 / E3	E12 V-E04 / V-E03	11 ^{ème} / 12 ^{ème} P-E12 / P-E11
E03 D3 / 4 ^{ème} CDE ₁	E13 P-E01 / P-E02	13 ^{ème} / 14 ^{ème} V-E13 / V-E14
E04 2 ^{ème} CDE ₃ / 4 ^{ème} CDE ₂	E14 P-E04 / P-E03	15 ^{ème} / 16 ^{ème} P-E14 / P-E13
EST 17 ^{ème} / 22 ^{ème} Places	EST 17 ^{ème} / 22 ^{ème} Places	EST 17 ^{ème} / 22 ^{ème} Places
C5 / D6	C6 / D5	C5 / C6
D5 / E6	D6 / E5	D5 / D6
E5 / C6	E6 / C5	E5 / E6

Toutes les rencontres se déroulent en aller simple chez le premier nommé.

Phases Finales – 36 équipes – Classement EST

26/04/2025	10/05/2025	25/05/2025
Classement – T1	Classement – T2	Classement - T3
Équipes éliminées en demi-finales		3 ^{ème} / 4 ^{ème} P-D02 / P-D01
Équipes éliminées en quart de finales	D03 P-Q03 / P-Q01 D04 P-Q02 / P-Q04	5 ^{ème} / 6 ^{ème} V-D03 / V-D04 7 ^{ème} / 8 ^{ème} P-D04 / P-D04
Classement – T1 – EST	Classement – T2 - EST	Classement - T3 – EST
E01 C2 / B	E11 V-E01 / V-E02	9 ^{ème} / 10 ^{ème} V-E11 / V-E12
E02 D2 / F3	E12 V-E04 / V-E03	11 ^{ème} / 12 ^{ème} P-E12 / P-E11
E03 E2 / C3	E13 P-E01 / P-E02	13 ^{ème} / 14 ^{ème} V-E13 / V-E14
E04 F2 / D3	E14 P-E04 / P-E03	15 ^{ème} / 16 ^{ème} P-E14 / P-E13
E05 C4 / E5	E15 V-E05 / V-E06	17 ^{ème} / 18 ^{ème} V-E15 / V-E16
E06 D4 / F5	E16 V-E08 / V-E07	19 ^{ème} / 20 ^{ème} P-E18 / P-E17
E07 E4 / C5	E17 P-E05 / P-E06	21 ^{ème} / 22 ^{ème} V-E18 / V-E17
E08 F4 / D5	E18 P-E08 / P-E07	23 ^{ème} / 24 ^{ème} P-E15 / P-E16
25 ^{ème} / 28 ^{ème} Places	25 ^{ème} / 28 ^{ème} Places	25 ^{ème} / 28 ^{ème} Places
C6 / D6	D6 / E6	C6 / E6
E6 / F6	F6 / C6	F6 / D6

25^{ème} / 28^{ème} Places : Formule mini championnat à 4 équipes

Article 4 - Repêchages, désistements, remplacements

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio.

Article 5 - Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, play off, play down, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGE.

L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place du championnat.

Article 6 - Règles de participation

Type de Licence	*0CT, 0CAST	1C, 1CAST 1CASTCTC-	-2C, 2CAST 2CASTCTC	ASP	0C, 0CASTCTC	BC	VT, JH-JN OH-ON
Nombre Maximum	5*			0	Sans limite	Sans limite	0

*Les licences 1C, 2C, 0CT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.

Pour les IE-CTC engagées en championnat régional « **JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)** », le nombre minimum de joueurs issus du club porteur est fixé à 3 joueurs.

Article 7 - Rencontre

Horaire officiel :

- Samedi RMU13 : 14h30 RMU15 : 16h00 RMU18 : 18h00

Limites horaires

- Pour les horaires fixés par les clubs recevant, il sera tenu compte de l'éloignement du club visiteur. Considérant le temps de déplacement (MAPPY, MAPS, ou autre...) pour se rendre du point de départ de l'équipe visiteuse à l'endroit de la rencontre, augmenté de 30 minutes (temps d'échauffement), l'heure programmée des rencontres devra permettre à l'équipe visiteuse de démarrer après 8h30 pour les rencontres se déroulant le matin et après 13h00 pour les rencontres se déroulant le samedi.
 - Le samedi : Pas de rencontre débutant avant 14h00 et après 20h00 ;
 - Le dimanche : Pas de rencontre débutant avant 10h00 et après 17h30 ;
 - En semaine : Pas de rencontre débutant avant 18h00 et après 20h00 ;
- (*) Saisie obligatoire d'une **demande de changement (dérogation)** pour jouer en semaine et dans d'autres conditions fixées par la règle ci-dessus.

Temps de jeu :

- RMU13 → 4 x 8min
- RMU15 & RMU18 à 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongations : En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif :
 - **RMU13** : 1 seule prolongation, puis Épreuve des lancers-francs
 - **RMU15** : 1 ou deux prolongations, puis Épreuve des lancers-francs
 - **RMU18** : autant de prolongations que nécessaire.

Épreuves des lancers-francs :

- Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs pouvant participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc.
- Les points marqués par les deux joueurs désignés seront ajoutés à la marque de chaque équipe. Ci-après la première série* de lancers francs les deux équipes sont à nouveau à égalité la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.
- Un joueur ne pourra tirer un nouveau lancer-franc que si tous les joueurs de son équipe ont pu tirer le même nombre de lancer-francs. L'ordre initial des joueurs sera conservé pour chacune des équipes.

***série : une série de LF est composée par la désignation d'un joueur de chaque équipe.**

Ballon :

- U13M → Taille 6
- U15M et U18M → Taille 7

Feuille de marque

- e-Marque V2 obligatoire

Salle, gymnase :

- Obligatoirement classée H1 par la FFBB

Brûlage :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 16 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE.

Nombre de joueurs autorisés :

Domicile : 7 minimum / 12 maximum
Extérieur : 7 minimum / 12 maximum

Chronomètre des tirs :

- Conseillé.

Inter-équipe CTC :

- Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Statut de l'Entraîneur :

- Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la LRGE pour la saison en cours.

Article 8 - Obligations sportives

Sans objet

Article 9 - Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité, ...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison en cours, d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 10 - Acceptation / Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est « **JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)** », vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.